



REGLEMENT INTERIEUR

GÜGLINGEN – BEAUCE ALNELOISE

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de « l'Association pour le Jumelage GÜGLINGEN / BEAUCE ALNELOISE », sis au siège de la CCBA, 2 Allée de la Communauté - 28700 AUNEAU. Il n'a pour autre vocation que d'apporter des éléments complémentaires aux statuts et ne saurait en aucun s'y substituer.

Les membres

Admission de nouveaux membres

Tout nouveau membre actif doit être agréé par le conseil d'administration (cf. article 5 des statuts). Le conseil statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission, à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés en tenant compte de la voix prépondérante de la Présidente. Le conseil d'administration s'engage à informer le(s) nouveau(x) membre(s) concerné(s), de sa décision dans un délai **de 3 mois** à compter de la date de la réunion du conseil d'administration ayant statué sur les demandes d'admissions présentées et inscrites à l'ordre du jour. La décision devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé réception uniquement en cas de rejet par le conseil d'administration de la(des) demande(s) d'adhésion présentée(s).

Les personnes désirant adhérer en qualité de membre actif doivent remplir un bulletin d'adhésion. Ce dernier, remis chaque année en début d'exercice, doit être retourné dûment renseigné au siège de l'association, accompagné du règlement de la cotisation annuelle prévue par les statuts.

N.B. Pour les mineurs de moins de seize ans souhaitant adhérer en qualité de membre actif, le bulletin d'adhésion doit être rempli par leur représentant légal qui votera par ailleurs en leur nom et à leur place lors des assemblées générales ordinaires et extraordinaires. Il est à noter ainsi que le représentant légal dispose à cet effet non seulement de sa propre voix, mais également d'une seule et unique voix complémentaire, quel que soit le nombre d'enfant adhérent.

Versement de la cotisation statutaire annuelle

L'exercice social de l'association étant établi du 1^{er} janvier au 31 décembre, la cotisation annuelle doit être versée au plus tard le 31 janvier de chaque année pour l'année civile en cours.

Les cotisations et bulletins d'adhésion seront à transmettre à la trésorière de l'association :

Madame Martine CABARET 1 Rue du Bois – 28700 OINVILLE SOUS AUNEAU

☎ 09 62 88 69 ou 06 70 63 65 57 - ✉ canardbleu1@orange.fr

La trésorière transmettra au président et au conseil d'administration la liste actualisée des adhérents de l'association (renouvellements et nouvelles demandes d'adhésion) pour approbation.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

Formalités et obligations liées à l'adhésion

Un exemplaire des statuts et du règlement intérieur est tenu à la disposition des membres au siège de l'association. Ces documents pourront être transmis à tout membre qui en fera la demande, soit par courrier, soit par messagerie électronique.

Les membres s'engagent à prendre connaissance des statuts et du règlement intérieur et à en respecter les dispositions.

Les informations recueillies chaque année via le bulletin d'adhésion font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application de l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978, chaque membre bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent. S'il souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, il doit s'adresser au secrétariat de l'association.

Exclusions

En complément de l'article 6 des statuts, un membre peut être exclu pour les motifs suivants :

- Matériel détérioré,
- Comportement dangereux,
- Propos désobligeants ou injures envers les autres membres ou envers les hôtes Allemands,
- Non respect des statuts et du règlement intérieur
- Ou tous cas non mentionnés qui sera à l'appréciation du conseil d'administration.

Fonctionnement de l'association

Conformément aux valeurs défendues par l'association dans le cadre de la mise en œuvre du jumelage, les adhérents s'engagent à respecter le principe de réciprocité d'accueil à l'occasion des échanges organisés avec les villes jumelées. Toute circonstance particulière et/ou exceptionnelle susceptible de faire obstacle à ce principe devra faire l'objet d'une justification auprès du conseil d'administration.

Les invitations personnelles lancées par les adhérents, en dehors des échanges officiels, ne seront pas prises en charge par l'ASSOCIATION POUR LE JUMELAGE GÜGLINGEN / BEAUCE ALNELOISE.

Dispositions diverses

Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le conseil d'Administration conformément à l'article 13 des statuts. Il peut être modifié par le Conseil d'Administration ou sur proposition des membres de l'association conformément à l'article 11 des statuts. Il est soumis pour approbation à l'assemblée générale ordinaire.

Le règlement intérieur est mis à disposition des membres de l'association.

Il s'impose à tous les membres de l'association et à toutes personnes participant à un projet d'Association.

Fait à Auneau, le 20 mars 2014

LA PRESIDENTE
Madame LAMBERT Annick

LE SECRETAIRE
Monsieur Didier CHARPENTIER

LA TRESORIERE
Madame Martine CABARET